

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle Max Lejeune au sein de l'hôtel de ville d'Abbeville, sous la présidence de Pascal DEMARTHE, Maire, le 7 novembre 2022 à 18 heures 00.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Pascal DEMARTHE, Eric BALEDEMENT, Michelle DELAGE, Michel BLONDIN, Monique BOULART, Danielle VASSEUR, Fabrice BEAUGER, Florence PETIT, Hervé DENIS, Michel LEPAGE, Maryvonne DAUSSY, Chantal MONFLIER, Patrick LEDET, Claude BOURET, Justine DUROT, Jacques MAGNIN, Christine CHEVALLIER, Françoise BEAURIN, Béatrice PHILIPPE, Aurélien DOVERGNE, Frédéric GARET, Sarah DUPONT-BOSIO, Sébastien CHAPOTARD, Patrice LEFEBVRE, Angelo TONOLLI, Francis HENIQUE.

Etaient excusés et avaient donné procuration :

Lydie NOEL à Eric BALEDEMENT, Patrick DAIRAIN à Michelle DELAGE, Olivier MALLET à Hervé DENIS, Rose-Noëlle RHUIN à Claude BOURET, Pierre LEMARCHAND à Fabrice BEAUGER, Daniele DUPUY à Danielle VASSEUR, Isabelle ARCIVAL à Angelo TONOLLI.

Etait excusé : Laurent PRUVOT.

Etait absente : Patricia CHAGNON.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis HENIQUE

Au vu de l'état de présences à cette séance, le quorum est atteint.

Mme Béatrice PHILIPPE est arrivée à 18h05 avant le vote du point n° 1 « Réseau public de déversement des eaux pluviales rue Saint-Paul – Protocole d'accord transactionnel avec Madame Hérent ».

Monsieur le Maire explique que conformément à la nouvelle réforme des actes administratifs de la commune, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 et applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal de la séance précédente doit être signé, après son adoption par le Conseil municipal, par le secrétaire qui avait été désigné (les éventuelles rectifications adoptées par l'assemblée étant apportées avant signature) et par M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal du 16 juillet 2020 lui accordant délégation dans les formes prévues à l'article précité, M. le Maire rend compte en fin de séance des décisions listées dans la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2022.116 RESEAU PUBLIC DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE SAINT-PAUL - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC MADAME HERENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21 7°,

Vu les articles 1108 et 2044 à 2058 du Code civil,

Vu l'avis contentieux n° 249153 du Conseil d'Etat, Assemblée, du 6 décembre 2002,

Vu la délibération n° 2020-020 du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant que Madame Lisiane HERENT subit, depuis 2018, des inondations répétées de son domicile dues à une pluviométrie insuffisamment contenue et amortie par le réseau public de déversement des eaux pluviales,

Considérant que Madame Hérent a produit un certain nombre de clichés photographiques particulièrement illustratifs et édifiants relativement aux préjudices qu'elle subit du fait de ces crues intempestives,

Considérant qu'il ressort, après étude, que ces phénomènes de débordement ont été accrus depuis les travaux de réfection et de remise à niveau des voiries, effectués en 2018 dans la rue Saint Paul,

Considérant, par ailleurs, que les travaux entrepris par la commune ont généré une imperméabilisation de la voirie, d'autant plus inévitable pour ce type de travaux destinés, précisément, à canaliser strictement les eaux pluviales se déversant sur le domaine public,

Considérant, néanmoins, que ces inondations répétitives doivent être endiguées, la commune ayant proposé, avec l'assentiment de Mme Hérent, des solutions qui seront mises en œuvre simultanément ou successivement, en l'occurrence :

- contrôle et vigilance régulière du réseau unitaire et pluvial rue Saint Paul, par le service eau/assainissement de la collectivité publique et le délégataire de service public de l'eau et le délégataire de service public de l'assainissement,
- nettoyage du fossé par le service des espaces verts de la commune,
- investigations pour déterminer les causes du ruissellement des eaux pluviales de la rue des Rames vers la rue Saint Paul ; une étude sera menée en vue de créer, le cas échéant, des avaloirs dans la rue des Rames (des relevés topographiques sont actuellement en cours),
- investigations visant à délester le réseau des eaux usées, celui de la Chaussée d'Hocquet étant déjà en charge :
 - . investigation 1 : test à la fumée de la Chaussée d'Hocquet en vue de vérifier si des gouttières privées sont connectées (en ce cas, une action sera entreprise en vue de les faire déconnecter),
 - . investigation 2 : augmenter le débit des pompes des postes de relèvement, pour que les eaux du réseau unitaire de la Chaussée d'Hocquet s'évacuent plus vite et ne partent pas vers la rue Saint-Paul,

Considérant qu'en sus de ces solutions techniques, l'indemnisation de Mme Hérent, qui a valablement établi l'existence de préjudices ayant, tout à la fois, affecté ses biens meubles et engendré un trouble affectif dans ses conditions d'existence, constitue une satisfaction équitable autant que conforme au principe de bonne administration,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la ville d'Abbeville et Madame Lisiane HERENT, par lequel les parties conviennent de mettre fin au litige qui les oppose en renonçant à toute action judiciaire et fixant notamment le versement de la somme de 8 000 € par la ville à Mme HERENT au titre de réparation du préjudice matériel.

- AUTORISE Monsieur le Maire d'Abbeville à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir et tout document y afférent.

- AUTORISE M. le Maire à saisir, le cas échéant, le tribunal administratif d'Amiens aux fins d'homologation du protocole transactionnel, étant précisé que la demande d'homologation devra être transmise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat préalablement à la saisine juridictionnelle.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

2022.117 POLITIQUE TERRITORIALE 2022-2024 - CONVENTION FINANCIERE ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3221-1, L.1611-4,

Vu la délibération de l'assemblée départementale approuvant les modalités de mise en œuvre de la politique d'appui aux communes et intercommunalités pour la période 2022-2024, lors de sa séance du 4/04/2022,

Considérant le projet de convention financière et de partenariat, entre le Département de la Somme, la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et la ville, jointe à cette délibération,

Considérant la liste indicative prévisionnelle des opérations inscrite au titre de la politique territoriale 2022-2024, pour la ville d'Abbeville,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention financière et de partenariat entre la ville, la Communauté d'Agglomération Baie de Somme et le Conseil Départemental, validant la politique territoriale 2022-2024.
- AUTORISE M. le Maire, ou Madame la Première Adjointe, à signer la convention et tout document afférent à intervenir sur ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

- Concernant la politique territoriale 2022/2024 mise en place par le Conseil départemental, M. Tonolli signale que l'enveloppe dédiée a été sensiblement augmentée, notamment pour les communes. Estimant que la convention de partenariat entre la CABS, la ville et le Département est une spécificité abbevilloise, il rappelle que le fonds d'appui aux communes, réparti par canton, est le premier grand axe de la politique territoriale du département. Sur le canton Abbeville 1, qu'il représente avec Mme Julie Vast, 550 000 € sont répartis entre les 23 communes sur 3 ans excluant Abbeville et Amiens qui font l'objet d'une convention spécifique. Il relève ainsi, pour Abbeville, un montant de subvention relativement important, à hauteur d'un million d'euros sur 3 ans, base de calcul identique pour toutes les communes du département équivalent à 43 € par habitant, et souligne que de nombreux départements en France n'ont pas cette politique territoriale. Cinq critères d'éligibilité existent pour les différents projets soutenus par le Département : la dynamisation des centres bourgs, les équipements culturels, la mise aux normes

accessibilité handicap, l'aménagement des espaces publics qui peut prendre en compte les projets de voirie ou autres sur l'intérieur d'une commune ainsi que la restauration et la valorisation du patrimoine. D'autres dispositifs existent comme la modernisation de l'éclairage public passant les candélabres en leds, les équipements sportifs, la vidéo protection. Il estime que les projets listés en annexe peuvent être soutenus par le Département : la réhabilitation du pont de Béthune, la restauration de l'ancienne sacristie de Saint-Vulfran ou de la chapelle Saint-Pierre, la création d'un centre d'interprétation de la deuxième guerre mondiale... Il regrette que le plan pluriannuel d'investissements n'ait pas fait l'objet d'une discussion préalable, soulignant néanmoins qu'il s'agit de projets intéressants. Il relève l'aspect de la politique territoriale intercommunale, précisant que 858 000 € seront mobilisables par la CABS avant le 31 décembre 2024, si les opérations entrent dans le cadre du projet de développement territorial Vallée de Somme/Vallée idéale, projet ambitieux destiné à pousser les collectivités du département à réfléchir par rapport à la présence du fleuve Somme et sur le rapport de la ville à l'eau dans l'aménagement du territoire et dans le développement territorial, d'un point de vue social, habitat, développement économique, mobilité. Rappelant que la CABS est partenaire privilégié du département dans le projet Vallée de Somme/Vallée idéale, il s'interroge sur un extrait de la convention qui précise que « la CABS n'a pas identifié de projet susceptible d'être accompagné par le Département ». Il constate que sur les trois années à venir, la CABS n'a aucun projet répondant aux critères d'éligibilité du Conseil départemental alors que la ville d'Abbeville en a listé plusieurs et que la municipalité serait disposée à partager les idées de développement territorial Vallée de Somme/Vallée idéale. Il ajoute que, selon la convention, si aucune demande n'est faite par la CABS sur les trois prochaines années, les 858 000 € de subventions qui lui sont attribués seront mobilisables par les communes de l'agglomération, sauf Abbeville. Ayant interrogé les services du Département, il s'agirait d'un souhait de la CABS et il sollicite une explication à ce sujet.

- M. le Maire rappelle à Monsieur Tonolli, concernant les investissements de la CABS, que les élus travaillent, en lien avec la Direction Générale des Finances, pour redresser la situation financière de la Communauté d'Agglomération, raison pour laquelle aucun investissement ne peut être fixé dans les trois années à venir. Si une marge se dégage en 2024, le projet sera revu. Le projet de territoire, réalisé par les élus, visera à rétrocéder des compétences aux communes pour alléger les investissements sur certains projets. Concernant l'utilisation des subventions non mobilisées par la CABS, il explique qu'il s'agit d'une décision du Département qui exclut Abbeville du bénéfice de la subvention pour l'affecter au secteur rural.

- M. Tonolli indique que les services du Département lui ont précisé l'inverse et propose de se renseigner sur ce point, estimant que les communes rurales sont déjà soutenues par le fonds d'appui aux communes.

- M. le Maire rappelle que le Département accompagnera les deux projets de la ville pour l'extension du Musée Boucher-de-Perthes avec la création du musée Manessier et pour la réhabilitation lourde du stade Paul Delique. Ces projets structurants ne sont pas éligibles à la politique territoriale mais sont étudiés pour un soutien par la Région des Hauts-de-France et également pour des fonds européens.

- M. Chapotard demande si toutes les opérations apparaissant en annexe seront réalisées sur la période précisée, soit d'ici 2024, et selon le coût présenté qui est conséquent, à hauteur d'un million et demi. Concernant la restauration de la toiture et la mise en sécurité de la chapelle Saint-Pierre, il s'interroge sur les projets à moyen terme, si une étude est programmée avant la réalisation des travaux assez lourds et sur l'objectif du projet de création d'une liaison piétonne dans le parc de la Bouvaque.

- M. le Maire précise qu'une discussion est en cours avec le Conseil départemental pour sortir le pont de Béthune de la politique territoriale, dans la mesure où ce projet n'est pas la priorité du Département qui ne peut mener à bien l'opération seul. Une étude est nécessaire sur la liaison entre le pont et la Véloroute/Vallée de Somme, l'accès étant différent selon les rives, notamment chemin du Pâtis. Le pont de Béthune permettra la liaison entre la traverse du Ponthieu et la Véloroute/Vallée de Somme mais représente un million d'euros, nécessitant de trouver un accord avec le Conseil départemental. Un travail devra être mené sur le prévisionnel du service du patrimoine, de nombreuses opérations relevant de la politique patrimoniale de la ville. La mise aux normes du bâtiment de l'espace Saint-Gilles sera réalisée, ainsi que celle du centre d'interprétation de la seconde guerre mondiale pour lequel, avant la fin du mois de novembre, le comité scientifique sera installé avec l'université de Picardie Jules Vernes qui travaillera sur ce projet. La restauration de la verrière de l'ancienne sacristie de l'église Saint-Sépulcre sera également étudiée et l'ancienne sacristie de Saint-Vulfran sera programmée en 2023. Concernant la liaison piétonne dans le parc de la Bouvaque, des éléments pourront être communiqués lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal, s'agissant d'une opération qui émane du service environnement qui sera discutée lors de la préparation du budget. La restauration de la toiture et la mise en sécurité de la chapelle Saint-Pierre, à hauteur de deux millions d'euros, seront programmées ultérieurement.

- Concernant le projet du parc de la Bouvaque, M. Hénique rappelle que les prés Collart appartiennent à la Communauté d'Agglomération.

- M. le Maire précise que des réunions se sont tenues avec les Directeurs Généraux des Services de la ville et de la CABS concernant les rétrocessions de terrains. Les opérations de rétrocession à la ville à la fois des prés Collart et de la Tour Maillefeu seront menées courant 2023 pour permettre de les réhabiliter et les mettre en valeur. D'autres opérations seront revues avec la Communauté d'Agglomération, notamment pour le patrimoine ou le foncier inutilisés, comme les prés Collart sur lequel la ville pourrait avoir un projet, par exemple, de parcours nature. Ce point sera évoqué en commission de développement durable, en temps voulu.

- M. Hénique souligne avoir travaillé sur un projet d'aménagement des prés Collart en 2017, pour lequel des propositions avaient été rejetées à plusieurs reprises par la DDTM pour raisons diverses, dont l'une portait sur l'étude sur la faune et la flore ayant demandé plus d'une année de travail pour suivre les saisons. Il souligne le travail extraordinaire réalisé par les enseignants du lycée agricole qu'il avait sollicités mais le projet avait une nouvelle fois été refusé par la DDTM. Il estime qu'un travail important est à faire sur les prés Collart tout en préservant au maximum la nature.

- M. le Maire confirme que la nature sera préservée au sein du parc de la Bouvaque.

2022.118 DELEGATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT 2021 DE LA SOCIETE LES FILS DE MADAME GERAUD, DELEGATAIRE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

Vu le contrat de délégation d'exploitation signé entre la ville d'Abbeville et la société Les Fils de Madame Géraud en date du 20 avril 2004 et l'avenant, approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 octobre 2005, portant la prise d'effet du contrat au 30 septembre 2007 (date de livraison de la nouvelle halle),

Considérant le rapport d'activité établi par la société Les Fils de Madame Géraud relatif à l'exécution de la délégation de service public de gestion du marché couvert et du marché de plein vent pour l'exercice 2021,

Considérant que, faute de transmission du rapport dans les délais impartis, celui-ci n'a pu faire l'objet d'une étude lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022,

Considérant que, préalablement à la réception de ce rapport, la mairie a dû exprimer un avertissement à l'encontre de la société et a appliqué des pénalités de retard,

et après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la transmission, hors délai, du rapport d'activité au titre de l'année 2021 par la société Les Fils de Madame Géraud, délégataire de la gestion du marché couvert et du marché de plein vent.

Le conseil prend acte

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022

Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

- M. Chapotard s'interroge sur les termes du rapport qui indique que « la ville a apporté son aide sur les pertes constatées en appliquant des abattements sur la redevance du deuxième trimestre 2021 », signifiant une perte d'argent pour la ville face à une société en pertes mais qui a dans son personnel d'exploitation un responsable régional travaillant uniquement sur le marché d'Abbeville. « Si son salaire n'est basé ne serait-ce qu'à moitié ou les trois quarts pour le marché d'Abbeville, les pertes viennent probablement d'ici et pas ailleurs. Ce n'est pas forcément pertinent surtout vu les performances du marché ».

- M. le Maire précise que cette situation concernait la période de crise liée au covid, et qu'il s'agissait d'un allègement au prorata par rapport à la baisse d'activité.

~~~~~  
2022.119 MARCHÉ 2019/01 - IMPRESSION DES DIFFÉRENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE D'ABBEVILLE ET DE LA CABS - CONVENTION D'INDEMNISATION

Le Conseil municipal,

Vu le marché n° 2019/01 conclu le 31 janvier 2019 avec l'imprimerie LEONCE DEPREZ pour « l'impression des différents supports de communication de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ; lot 1 : impression périodique » arrivant à échéance le 31 janvier 2023,

Considérant la demande d'indemnisation de l'imprimerie LEONCE DEPREZ en date du 21 septembre 2022 en application de la théorie de l'imprévision. Cette indemnité ayant pour but de compenser une partie des charges extracontractuelles, qui déséquilibrent l'exécution du marché,

Vu le 3° alinéa de l'article L.6 du Code de la commande publique qui indique que : « Lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité »,

Vu la décision du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, la circulaire n° 6374/SG du 29 septembre 2022 abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 ;

Considérant que la hausse exceptionnelle des matières premières, des fournitures, et de l'énergie constatée depuis avril 2021, extérieure aux parties, bouleverse effectivement l'économie du contrat,

et après en avoir délibéré :

- ACCEDE à la demande d'indemnisation de l'imprimerie LEONCE DEPREZ en application de la théorie de l'imprévision.
- PREND ACTE que le montant de l'indemnité sera de 6 272,35 € TTC. Cette indemnité correspondant au montant du préjudice de l'entreprise estimé à 8 363,14 €, déduction faite d'un abattement de 25 % correspondant à l'aléa supporté par l'entreprise eu égard aux dispositions de la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022. Cette indemnité couvrant le préjudice subi pour l'impression du magazine ABBEVILLE MAG de juin à septembre 2022 (3 numéros).
- PREND ACTE que cette indemnité sera validée par une convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'imprimerie LEONCE DEPREZ et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022

Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

\*\*\*\*\*

~~~~~  
2022.120 MARCHÉ 2019/01 - IMPRESSION DES DIFFÉRENTS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE D'ABBEVILLE ET DE LA CABS - LOT 1 IMPRESSION PERIODIQUE - AVENANT N°1

Le Conseil municipal,

Vu le marché n° 2019/01 conclu le 31 janvier 2019 avec l'imprimerie LEONCE DEPRez pour « l'impression des différents supports de communication de la ville d'Abbeville et de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ; lot 1 : impression périodique » arrivant à échéance le 31 janvier 2023,

Considérant l'envolée sans précédent des prix de certaines matières premières et tout particulièrement du papier, de l'encre, des plaques roto et de l'énergie,

Considérant que l'entreprise LEONCE DEPRez est dans l'impossibilité de poursuivre l'exécution du marché au prix fixé dans le Bordereau des Prix Unitaires et souhaite réajuster le coût de l'impression du magazine au prix actuel du marché,

Considérant que l'impression du magazine ABBEVILLE MAG au prix actuel du marché et dans les mêmes conditions fixées au CCTP s'avère trop onéreuse,

Considérant la nécessité de modifier certaines clauses du marché pour minimiser les coûts d'impression des futurs numéros,

Considérant la décision de réduire le grammage du papier utilisé à 75 gr/m² au lieu de 90 gr/m² et de réduire le nombre d'exemplaires à 15 000,

Considérant qu'au prix actuel du marché, l'impression d'un numéro de 16 pages, en papier 75 gr/m² et en 15 000 exemplaires s'élève à 2 484,77 € HT et entraîne une augmentation de 23 % par rapport au prix du Bordereau des Prix Unitaires,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché pour prendre en compte ces modifications,

Considérant que la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation de cet avenant le 24 octobre 2022,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 2019/01 avec l'imprimerie LEONCE DEPRez pour prendre en compte les modifications et le nouveau tarif.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte administratif s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022

Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

~~~~~

**2022.121 MEDIATHEQUES ROBERT MALLET ET JACQUES DARRAS - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour la ville, notamment pour des opérations concernant les Médiathèques Robert Mallet et Jacques Darras, d'obtenir des subventions auprès des partenaires, dans le respect des crédits votés pour les médiathèques au titre de l'année 2023,

et après en avoir délibéré :

1) AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions, pour les Médiathèques d'Abbeville, auprès des organismes suivants :

- Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Actions Culturelles Hauts-de-France dans les domaines suivants :

. pour la résidence d'écrivain 2023 : 6 000 € sur un montant total de 10 000 €.  
. pour le projet de lutte contre l'illettrisme "Des livres à soi" : 8 000 € sur un montant total de 12 000 €.

- Demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre de l'aide tremplin aux manifestations littéraires : 4 000 € sur un montant total de 37 000 €.

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional Hauts-de-France dans les domaines suivants :

. pour la résidence d'écrivain 2023 : 2 000 € sur un montant total de 10 000 €,  
. pour le Salon du Livre 2023 : 5 000 € sur un montant total de 37 000 €.

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme pour :

. le Salon du Livre 2023 : 2 500 € sur un montant total de 37 000 €.  
. le projet de lutte contre l'illettrisme "Des livres à soi" : 2 000 € sur un montant total de 10 000 €.

2) AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer les demandes de subvention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022*

*Date de réception en Préfecture : 14/11/2022*

\*\*\*\*\*

- M. Dovergne demande si une réunion de la commission Fondation du Patrimoine se tiendra prochainement, en vue d'échanger sur les sujets de réhabilitation ou le projet du musée. Il souligne que cette commission n'a jamais été réunie.

- Conscient de l'intérêt de rencontrer les membres de la Fondation du Patrimoine, M. le Maire précise que cette dernière n'a pas répondu aux propositions de dates qu'il a pu formuler en janvier puis, dernièrement, en septembre.

- M. Dovergne rappelle avoir émis le souhait, lors d'une séance de Conseil municipal, de rencontrer la manageuse de centre ville en vue d'un échange sur sa « feuille de route » depuis son recrutement.

- M. le Maire y est favorable mais estime que le sujet relève de la CABS.

2022.122 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) HAUTS-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE MATERIAUX DE CONDITIONNEMENT EN PH NEUTRE ET DE DESHUMIDIFICATEURS.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 4 mars 2020 sur la gestion des collections patrimoniales,

Considérant le souhait de poursuivre les missions de préservation et de communication de son patrimoine écrit et graphique,

Considérant la demande de subvention adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de l'aide accordée aux bibliothèques territoriales préservant son patrimoine,

Vu l'arrêté attributif de subvention en date du 6 octobre 2022,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet visant à poursuivre les missions de préservation et de communication du patrimoine écrit et graphique de la collectivité et son plan de financement établi comme suit :

|                                       | Coût du projet     | Part DRAC<br>(66,66 %) | Part ville        |
|---------------------------------------|--------------------|------------------------|-------------------|
| Acquisition de matériaux en PH neutre | 13 074,47 €        | 8 716,00 €             | 4 358,47 €        |
| Acquisition des déshumidificateurs    | 3 582,00 €         | 2 388,00 €             | 1 194,00 €        |
| <b>Total du projet</b>                | <b>16 656,47 €</b> | <b>11 104,00 €</b>     | <b>5 552,47 €</b> |

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dossier.

- DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 – Enveloppe 31272.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022*

*Date de réception en Préfecture : 14/11/2022*

\*\*\*\*\*

2022.123 SCENES D'ABBEVILLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA 'COMPAGNIE DES PETITS PAS DANS LES GRANDS'

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le partenariat de longue date entre les Scènes d'Abbeville et la « Compagnie Des petits pas dans les grands »,

Considérant la possibilité pour la ville, notamment pour des opérations concernant les Scènes d'Abbeville, d'obtenir des subventions auprès des partenaires, dans le respect des crédits votés pour les scènes d'Abbeville au titre de l'année 2022, notamment pour le versement par la ville de la somme de 20 000 € à la « Compagnie Des petits pas dans les grands »,

et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour les Scènes d'Abbeville, dans ses missions de diffusion, création et médiation pour un travail de résidence d'artiste associé sur le territoire abbevillois, pour une durée de deux ans, comme suit :

- . demande de subvention Création auprès de la DRAC Hauts-de-France : 10 000 €,
- . demande de subvention Actions culturelles auprès de la DRAC Hauts-de-France : 10 000 €.

- AUTORISE le versement de la somme de 20 000 € à la « Compagnie des Petits Pas dans les Grands » dans le cadre du partenariat avec la ville via un accueil en résidence de création de spectacle.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022*

*Date de réception en Préfecture : 14/11/2022*

\*\*\*\*\*

**2022.124 ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUE PATRIMONIALE - COLLECTE, SAUVEGARDE ET VALORISATION D'ARCHIVES AUDIOVISUELLES - CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES ET L'ASSOCIATION ARCHIPOP**

Le Conseil municipal,

Considérant l'engagement de la ville dans la politique de préservation et de valorisation de son patrimoine audiovisuel,

Considérant le souhait de poursuivre la collecte, la numérisation et la valorisation du patrimoine et de la mémoire audiovisuelle,

Considérant le plan de financement ci-après :

|                                        | Répartition en pourcentage | Coût par structure |
|----------------------------------------|----------------------------|--------------------|
| Association Archipop                   | 50,00%                     | 9 000,00 €         |
| Ville d'Abbeville                      | 27,78%                     | 5 000,00 €         |
| Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées | 22,22%                     | 4 000,00 €         |
| <b>Total du projet</b>                 | <b>100,00%</b>             | <b>18 000,00 €</b> |

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement par la ville de la somme de 5 000 € à l'association ARCHIPOP dans le cadre de la convention de partenariat de collecte, sauvegarde et valorisation d'archives cinématographiques privées.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes selon le plan de financement précité.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de partenariat, entre la ville d'Abbeville, le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées et l'association ARCHIPOP, et tout document y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022  
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

\*\*\*\*\*

**2022.125 CONVENTION AVEC L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE VERSAILLES - MASTER JARDINS HISTORIQUES, PATRIMOINE ET PAYSAGE**

Le Conseil municipal,

Considérant l'importance des parcs et jardins appartenant à la ville du point de vue historique, paysager, faunistique et touristique,

Considérant la protection au titre des Monuments Historiques du site du Carmel et du label Jardin Remarquable du jardin de l'hôtel d'Emonville,

Considérant l'intérêt de la mission d'analyse, de diagnostic et d'orientation du Master Jardins Historiques, Patrimoine et Paysage,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation, par des étudiants en Master 2 inscrits au parcours Jardins Historiques Patrimoine et Paysage à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles, d'une mission étude historique et paysagère des jardins d'Abbeville : jardin du Carmel et jardin de l'ancien Prieuré Saint-Pierre (actuels jardins de l'hôtel d'Emonville, du lycée Saint-Pierre et de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul).

- ACCEPTE les termes de la convention d'étude historique et paysagère entre la ville d'Abbeville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Versailles.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, ou son adjointe déléguée à la qualité des espaces publics, propreté-voirie et fleurissement, à signer la convention précitée et tout document y afférent.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, ou son adjointe déléguée à la qualité des espaces publics, propreté-voirie et fleurissement à déposer un dossier de demande de subvention à la DRAC Hauts-de-France à hauteur de 4 851 euros soit 50% du montant HT.

- DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022  
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

\*\*\*\*\*

- M. le Maire relève la participation intéressante de la DRAC sur ce projet à hauteur de 50 %.

**2022.126 ADHESION AU LABEL 'ACCUEIL VELO' POUR LE CARMEL - MAISON DU PATRIMOINE (2022-2024) - ENGAGEMENT REFERENTIEL DE QUALITE SITES TOURISTIQUES**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accroissement des visiteurs à vélo au Carmel-Maison du patrimoine et leurs demandes régulières de pouvoir garer et sécuriser leurs vélos,

Considérant le développement touristique du Carmel-Maison du Patrimoine,

Considérant l'intérêt de l'adhésion au label « Accueil vélo » notamment pour le référencement de l'accueil des touristes à vélo et la communication qui en est faite par Somme Tourisme et par le label,

et après en avoir délibéré :

1) ACCEPTE la proposition d'adhésion de la ville d'Abbeville au label « Accueil vélo ».

2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjointe déléguée au Patrimoine, à la Culture et au Devoir de mémoire, à signer l'engagement référentiel qualité « accueil vélo » et tout document afférent à ce dossier.

3) DIT que l'adhésion est gratuite pour une durée de 3 ans du label (2022-2024) et que le montant de l'adhésion sera ensuite de 300 € en cas de renouvellement.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022*

*Date de réception en Préfecture : 14/11/2022*

\*\*\*\*\*

~~~~~

2022.127 CESSION DE LA PARCELLE AS404, SISE ROUTE DES POLONAI, A LA SCI DSZ (BAR LE SAINT-CLAUDE)

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022.110 du Conseil municipal du 19/09/2022 décidant du déclassement de la parcelle constituant une véranda et jouxtant le bar-pmu située 8 route des Polonais, connue sous l'enseigne « Le Saint-Claude »,

Vu le courrier de M. Dylan BARSJ, en date du 2 février 2022, sollicitant l'acquisition de cette parcelle, cadastrée AS 404, dans le cadre de l'acquisition de ce bar-pmu,

Vu l'avis des Domaines du 15 août 2022 estimant le prix de vente de cette parcelle de 27 m², avant bornage, à 80 €/m²,

et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la cession de la parcelle AS 404, à usage de véranda et jouxtant le bar-pmu située 8 route des Polonais, conformément à l'avis de France Domaines de 80 €/m² pour les 27 m², soit un prix de cession de 2 160 €.

- AUTORISE M. le Maire à vendre la parcelle ci-dessus référencée au profit de la SCI DSZ ou toute autre société qui s'y substituerait.

- DIT que les frais de bornage et de clôture seront à la charge exclusive de la SCI DSZ, ainsi que les frais de notaire.

- CHARGE un notaire de la rédaction de l'acte.

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

2022.128 PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les avancements de grade, promotions internes, changements de temps de travail, recrutements, retraites, stagiairisations,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la création des postes suivants :

Nbre	Grade	Temps de travail
1	adjoint administratif principal 2ème classe	Temps complet
1	gardien brigadier de police municipale	Temps complet

- DECIDE que les postes ci-dessous seront supprimés :

Nbre	Grade	Temps de travail
1	adjoints administratif	Temps complet
1	adjoint technique	Temps non complet (30/35è)
1	adjoint technique	Temps non complet (17,5/35è)

- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

- DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget au titre du chapitre 012.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

2022.129 MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BAIE DE SOMME

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5216-5, et L.5211-20,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS),

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme à compter du 1^{er} juillet 2017,

Vu la délibération n° 2022.133 du 20 septembre 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme approuvant la mise à jour des statuts,

Considérant que suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et aux diverses lois (MAPTAM, NOTRe, engagement et proximité, 3DS, etc...), il apparaît nécessaire de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération afin :

- d'y intégrer les nouvelles compétences obligatoires (eau, assainissement, gestion des eaux pluviales, GEMAPI, etc...),
- d'y intégrer l'habilitation statutaire en matière d'instruction des demandes et autorisations en matière de droit des sols,
- de reprendre les nouveaux libellés réglementaires en matière de compétences tels que définis dans le code général des collectivités territoriales (ex. : Maison France Services),
- de supprimer le libellé compétences optionnelles du fait de la loi engagement et proximité qui, au niveau des compétences, ne procède qu'à une distinction entre les compétences obligatoires et les compétences facultatives,
- de retirer de la liste des membres et de la gouvernance la commune d'Allery,
- de mettre à jour les dispositions en matière de comptable référent à savoir le responsable du service de gestion comptable de la Baie de Somme et non plus Monsieur le Comptable de la communauté d'Agglomération de la Baie de Somme suite à la réorganisation interne des services comptables,

Considérant que par délibération susvisée du 20 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a validé la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme,

Considérant que conformément à la procédure définie dans le Code général des collectivités territoriales, en cas de délibération favorable du conseil d'agglomération, chaque commune est sollicitée pour délibérer dans les trois mois à compter de sa saisine. La mise à jour des statuts ne sera effective qu'à la double condition suivante :

- les communes ont délibéré en termes identiques et 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcées favorablement pour la mise à jour des statuts ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population se sont prononcées

favorablement pour la mise à jour des statuts étant précisé que quelle que soit la majorité obtenue, celle-ci doit comprendre la délibération favorable de la commune d'Abbeville,
- une fois cette double majorité qualifiée, Monsieur le Préfet de la Somme prendra un arrêté qui actera cette mise à jour des statuts, lequel sera notifié à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme et à l'ensemble des communes membres,

et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, conformément au projet de statuts annexé à la présente délibération.

- PREND ACTE que cette mise à jour ne sera effective que si la double majorité qualifiée des communes se prononce favorablement étant précisé que cette double majorité doit inclure l'avis favorable de la commune représentant le quart de la population totale de l'EPCI.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la Préfecture de la Somme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022

Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

~~~~~

**2022.130 PARCELLE CI 65 SISE CHEMIN DES JARDINIERS - AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE - CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE ENEDIS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de raccordement électrique de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage émanant de la société Enedis,

Considérant l'implantation des câbles sur le domaine privé communal sur la parcelle CI 65 située chemin des Jardiniers,

Considérant que les conditions d'installations et d'entretien de ces équipements sont à la charge de la société Enedis,

et après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de servitudes entre la ville d'Abbeville et la société Enedis dans le cadre de travaux de raccordement électrique sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage, située sur la parcelle CI 65 - chemin des Jardiniers.

- APPROUVE la convention de mise à disposition dans le cadre des travaux énoncés dans la convention de servitudes précitée.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions et tous documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022*

*Date de réception en Préfecture : 14/11/2022*

\*\*\*\*\*

~~~~~  
2022.131 RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS, PLACE DU GENERAL DE GAULLE - PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'inscription budgétaire 2022 relative à la restauration de monuments,

Considérant les travaux de restauration du monument aux morts situé place du Général de Gaulle,

Considérant la consultation mise en place par les services techniques pour la restauration de ce monument ayant validé le devis de l'entreprise Charpentier PM a été validé à hauteur de 18 968 € HT,

Considérant la possibilité pour la ville d'Abbeville d'obtenir des subventions auprès des différents partenaires,

et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE les différents partenaires selon le plan de financement suivant pour la restauration du monument aux morts situé place du Général de Gaulle à Abbeville pour un montant de 18 968 € HT, soit 22 761,60 € TTC :

Conseil Régional des Hauts de France :	3 000,00 €
Département de la Somme :	3 000,00 €
Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées :	3 000,00 €
Le Souvenir Français :	3 000,00 €
Part ville :	10 761,60 € (6 968€ + TVA : 3 793,60 €)

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou Madame la Première Adjointe en charge des finances, à signer la demande de subvention et tout autre document afférent à intervenir.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022

Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

- M. Tonolli considère que la rénovation du monument est une « belle réussite ». Intervenant sur les travaux de rénovation des huisseries de l'hôtel de ville, il rappelle la présence à l'époque de casiers connectés mis à disposition des commerçants du centre ville par l'entreprise Decayeux et qui étaient utiles au public. Il demande si cette initiative pourra être renouvelée.

- M. le Maire indique que les casiers ont été repris par la société Decayeux sans projet de dépôt ultérieur. Il propose d'évoquer ce sujet avec M. Decayeux. Concernant le monument aux morts, la première phase de travaux est terminée, la seconde phase interviendra, en dehors du lettrage, après le 11 novembre en fonction du climat. Le décor environnemental sera différent avec l'idée d'un monument accueillant pour les cérémonies du 11 novembre.

~~~~~  
**2022.132 CREANCES ETEINTES- EXERCICE 2022**

Le Conseil municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état des titres émis sur les années 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et non recouvrées à ce jour pour un montant total de 3 184,39 €,

Considérant que plusieurs types de recettes ressortent de cet état, à savoir :

|                                                                |            |
|----------------------------------------------------------------|------------|
| - Commerçant .....                                             | 1 200,00 € |
| (Société Bruno TYRAKOWSKI : clôture pour insuffisance d'actif) |            |
| - Commerçant .....                                             | 150,00 €   |
| (Société Marc DEVILLERS : clôture pour insuffisance d'actif)   |            |
| - Société CHEZ POLI .....                                      | 72,00 €    |
| (Clôture pour insuffisance d'actif)                            |            |
| - Société CHANTEMUR .....                                      | 862,14 €   |
| (Clôture pour cessation d'activité)                            |            |
| - Société L'ODYSSEE DE LA VIE .....                            | 80,00 €    |
| (Clôture pour insuffisance d'actif)                            |            |
| - Société AU FIL DES FLEURS .....                              | 268,25 €   |
| (Clôture pour insuffisance d'actif)                            |            |
| - Société BOUCHERIE DU ROY .....                               | 40,00 €    |
| (Clôture pour insuffisance d'actif)                            |            |
| - Société THOMAS COOK .....                                    | 40,00 €    |
| (Clôture pour cession d'actifs)                                |            |
| - Société SUCRE SALE .....                                     | 160,00 €   |
| (Clôture pour insuffisance d'actif)                            |            |
| - Société BRIDOUX-FEVAL .....                                  | 312,00 €   |
| (Clôture pour insuffisance d'actif)                            |            |

Considérant que malgré toutes les diligences, Monsieur le Trésorier Principal n'a pu obtenir le recouvrement de la totalité de toutes les créances, soit au motif de surendettement ou pour clôture due à l'insuffisance d'actif,

et après en avoir délibéré :

- ADMET en créances éteintes la somme totale de 3 184,39 € pour les titres émis sur les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

- DIT que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2022 du budget principal – Nature 6542 "Créances éteintes".

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022*

*Date de réception en Préfecture : 14/11/2022*

\*\*\*\*\*

### **2022.133 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LES DEUX VALLEES**

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2000/284 en date du 6 novembre 2000, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe assujéti à la TVA intitulé « Parc d'Activités Les Deux Vallées »,

Considérant que le site ne dispose plus de terrains à vendre et que la ville a absorbé le déficit de ce budget annexe de 577 113,28 € par une subvention d'équilibre du budget principal sur l'exercice 2022 au budget annexe du Parc d'Activités Les Deux Vallées 2022 afin de solder l'ensemble des écritures de ce budget annexe,

Considérant qu'il convient de procéder à la dissolution du budget annexe « Parc d'Activités Les Deux Vallées »,

et après en avoir délibéré :

- DECIDE la suppression du budget annexe « Parc d'Activités Les Deux Vallées » au 31 décembre 2022.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration de cessation d'assujettissement à la TVA et tous documents constitutifs de la clôture du compte de TVA.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

*Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022*

*Date de réception en Préfecture : 14/11/2022*

\*\*\*\*\*

- M. Chapotard estime que cette délibération permet d'apporter le bilan des réalisations sur le parc d'activité des Deux Vallées. Le montant attribué pour purger le déficit de 600 000 € lui paraît important. Il rappelle le fort subventionnement pour l'installation des grandes enseignes sur la zone de Vauchelles et s'interroge sur sa pertinence, évoquant les conséquences directes sur les commerces du centre ville.

- M. le Maire souligne que chaque type de projet nécessite d'anticiper les effets et estime également que ces zones commerciales ont nui gravement à l'activité commerciale du centre ville. Il précise qu'en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, le principe de ne pas étendre ces zones a été acté, il s'agit aujourd'hui d'accueillir les dernières enseignes. « La zone des trois châteaux doit accueillir deux ou trois enseignes complémentaires. Pour la zone Vauchelles n° 2, comme vous le savez, mon prédécesseur avait permis l'évolution du projet qui devait être exclusivement commercial pour permettre à des professions libérales de s'y installer. C'est le cas puisque prochainement un cabinet d'ophtalmologues s'installera sur ce site et des dentistes sont déjà en place ».

- M. Garey intervient sur le développement de la zone d'activité des deux vallées et sur le dernier numéro d'Abbeville Mag sur la sécurité routière. Il signale une évolution de l'afflux de circulation routière sur ce secteur à n'importe quelle heure de la journée, et plus seulement aux heures de pointe, encombrant l'avenue Valéry Giscard d'Estaing, du giratoire près d'Hyper U jusqu'à la sortie d'Abbeville en direction de Vauchelles-les-Quesnoy. De nombreux automobilistes bifurquent l'avenue Giscard d'Estaing pour rejoindre la rue Ventôse puis le barreau et accéder plus rapidement à la zone d'activité. Il estime que la commission développement durable devra être saisie en matière d'aménagements pour la création éventuelle d'une voirie permettant de délester l'avenue Giscard d'Estaing, et souligne que, depuis la route d'Amiens jusqu'au giratoire Beltrame, la sortie de ville est encombrée. Il estime qu'il ne s'agit pas non plus d'un atout en termes d'attractivité de la ville. « Alors qu'on a fait en sorte ces dernières années de fluidifier la circulation d'Abbeville en supprimant les feux rouges, on se rend compte aujourd'hui que le phénomène est assez prégnant sur certains axes ».

- M. le Maire rappelle que la route de Doullens est interdite à la circulation depuis quelques semaines pour des travaux d'aménagement et de réseaux. Les personnes qui affluent depuis Saint-Riquier sont obligées d'emprunter la zone de Vauchelles, puis l'avenue Giscard d'Estaing pour redescendre sur la route d'Amiens.

- M. Garey ne se dit pas convaincu par cet argument, estimant que ce point sera à étudier après les travaux, quand la circulation sera rétablie sur le secteur Bouleaux-Platanes. Selon lui, l'afflux de circulation pour accéder aux zones d'activité commerciale des zones des deux vallées et des trois châteaux est réel.

- M. le Maire confirme que cet aspect ne pourra être vérifié qu'une fois la circulation rétablie route de Doullens.

~~~~~  
2022.134 BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative à apporter au budget principal ville 2022 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

~~~~~  
**2022.135 BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL LE REX - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative à apporter au budget du centre culturel Le Rex 2022 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022  
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

\*\*\*\*\*

~~~~~  
2022.136 BUDGET ANNEXE SCENES D'ABBEVILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la décision modificative à apporter au budget des scènes d'Abbeville 2022 telle qu'elle se présente dans le tableau en annexe.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

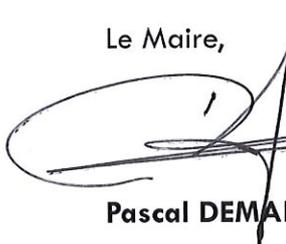
Date de transmission en Préfecture : 14/11/2022
Date de réception en Préfecture : 14/11/2022

- M. Dovernge demande la possibilité de faire un point sur le mécénat, depuis 2020 à ce jour, lors d'une prochaine commission attractivité, culture et sport, notamment sur les projets retenus par les partenaires, certains soutenant les différents établissements culturels.

- M. le Maire accepte que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'une réunion de la commission.

~~~~~  
La séance est levée à 19H20.

Le Maire,

  
**Pascal DEMARTHE**



Le Secrétaire,

  
**Francis HENIQUE**

